

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	8
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 mai 2024

Objet
N° 24/03/10
Transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET,

Représentés M. François COUTAGNE donne pouvoir à Mme Maryvonne ALVARD, Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à Mme Audrey PENIN

Absents excusés Mmes Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER, M. François COUTAGNE

Secrétaire de séance M. Jean-François DESHAYES

Il est précisé au Conseil Municipal que, selon l'article L.581-14-2 du Code de l'Environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de Département et le Maire :

- En présence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) comme la commune de Chamonix depuis 1999, la compétence est exercée par le Maire,
- En l'absence de RLP, la compétence relève du Préfet, cas des communes de Servoz, Les Houches et Vallorcine.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables (de la réception des dossiers à la délivrance de l'autorisation),
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire communal,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, la prononciation des sanctions administratives, les poursuites devant le juge pénal.

La loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a prévu le transfert aux Maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de planification (Plans Locaux d'Urbanisme et Règlements Locaux de Publicité) comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc depuis le 27 mars 2017. Toutefois, les Maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale selon le calendrier suivant :

- **Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024** : possibilité pour un ou des Maires de s'opposer à ce transfert à la CCVCMB, et donc de conserver l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024,
- **Entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2024** : possibilité pour le Président de

renoncer à ce transfert,

- **1^{er} juillet 2024**, transfert du pouvoir de Police au Président s'il n'y a pas eu d'opposition au 30 juin 2024.
- Les 4 communes ont exprimé en 2019 leur souhait d'élaborer un RLP intercommunal, dont la procédure est en cours. Il est précisé que le futur RLPi approuvé sera sans incidence sur le choix opéré dès à présent par les communes et la CCVCMB s'agissant des pouvoirs de police de l'affichage : si les maires se sont opposés et/ ou que le Président de la CCVCMB a renoncé au transfert, les compétences resteront inchangées après l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (compétences jusqu'alors assurée par l'Etat),

VU l'article L.581-14-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'information préalable présentée aux membres du Bureau Exécutif de la CCVCMB réunis le 29 Janvier 2024 et la décision de s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière de RLP au Président de la CCVCMB,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 28 mars 2024 que les communes puissent prendre acte de la renonciation au transfert de pouvoir de police en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes, par le Président de la CCVCMB,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au 1^{er} juillet 2024, un courrier en ce sens sera formalisé et adressé au Président.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-François DESHAYES



Signature of M. Jean-François DESHAYES, Secretary of the session, over a blue circular stamp of the CCVCMB (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc) with the text '74 (Hte-Savoie)'.

Le Maire,
Jérémy VALLAS



Signature of Jérémy VALLAS, Mayor, over a blue circular stamp of the CCVCMB (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc) with the text '74 (Hte-Savoie)'.

Acte certifié exécutoire le : 23/05/2024
Télétransmis en Préfecture le : 31/05/2024
Notifié ou publié le : 23/05/2024

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches